



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413\_28**  
**id. 1150**

*Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE BARRY-D'ISLEMADE ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des Communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Barry-d'Islemade, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Barry-d'Islemade sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 1 040 434,71 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'un complexe communal.....896 235,51 €
- aménagement des abords du complexe communal.....144 199,20 €

**COUT TOTAL HT : 1 040 434,71 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Barry-d'Islemade, une subvention globale de 312 129 €, se répartissant comme suit :

- création d'un complexe communal.....268 870 €
- aménagement des abords du complexe communal.....43 259 €

**SUBVENTION GLOBALE : 312 129 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 30,00 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 104 043 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 104 043 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 104 043 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme - Opération Enveloppe - Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	268 870 €
N° 2 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	43 259 €
<b>TOTAL</b>			<b>312 129 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Barry-d'Islemade,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Barry-d'Islemade portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 312 129 € (2 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme - Opération Enveloppe - Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	268 870 €
N° 2 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	43 259 €
<b>TOTAL</b>			<b>312 129 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le 20/04/23  
ID : 082-228200010-20230413-1311-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL